

Metz, le 07 avril 2020

## COVID-19

### **Vacances scolaires de Printemps - Maintien du dispositif d'accueil d'enfant des personnels indispensables à la gestion de crise en Moselle**

Depuis lundi 16 mars matin, les services de l'État en Moselle, la caisse d'allocations familiales, le conseil départemental de la Moselle, et l'ensemble des collectivités locales, sont mobilisés pour la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, afin de leur permettre de se consacrer pleinement à leurs missions au service de nos concitoyens.

**Le dispositif d'accueil, mis en place en Moselle, est maintenu pendant toute la durée des vacances scolaires, qui débutent ce vendredi 10 avril 2020.**

Rappel :

Les enfants de 0 à 16 ans peuvent être accueillis au sein des pôles d'accueil spécialement ouverts pour eux, répartis sur l'ensemble du département de la Moselle : structures d'accueil de la petite enfance, écoles et collèges.

Quel que soit l'âge des enfants, les parents, professionnels indispensables à la gestion de la crise et ne disposant pas déjà d'une solution de garde pour leur(s) enfant(s), sont invités à déposer leurs demande sur le site [monenfant.fr](https://www.monenfant.fr), en utilisant le lien suivant : <https://www.monenfant.fr/web/guest/recensement-covid-19>

Pour les enfants de 3 à 16 ans, les parents, professionnels prioritaires, peuvent consulter le site internet de l'académie de Nancy-Metz ou de la direction académique de la Moselle pour trouver le lieu de garde le plus proche : <http://dsden57.ac-nancy-metz.fr/>

Pour toute question relative à la garde d'enfant, les adresses mails suivantes sont également à votre disposition :

- pour les moins de 3 ans: [modesdaccueiljeuneenfant@moselle.fr](mailto:modesdaccueiljeuneenfant@moselle.fr)
- pour les 3-16 ans: [ce.solidaritesante57@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.solidaritesante57@ac-nancy-metz.fr)

Les personnels concernés, indispensables à la gestion de la crise sanitaire, sont les suivants :

- Tous les personnels soignants et non soignants des établissements de santé publics et privés ;
- Tous les professionnels de santé de ville : médecins, infirmières, sages-femmes, pharmaciens, laborantins, biologistes, préparateurs en pharmacie, kinésithérapeutes, secrétariats médicaux, ambulanciers ;

- Tous les personnels soignants et non soignants des établissements sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées), établissements pour personnes handicapées, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, service de lits d'accueil médicalisés et de lits halte soins santé, nouveaux centre d'hébergement pour sans-abris, établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts ;
- Tous les personnels des agences régionales de santé (ARS) engagés dans la gestion de l'épidémie ;
- les professionnels exerçant dans les établissements et services départementaux, publics et associatifs de protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant du conseil départemental de la Moselle .

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse :

Département de la Moselle : [vanessa.weber-schmidt@moselle.fr](mailto:vanessa.weber-schmidt@moselle.fr)

Education nationale : [communication@ac-nancy-metz.fr](mailto:communication@ac-nancy-metz.fr)

CAF de la Moselle : [communication.cafmetz@caf.cnafmail.fr](mailto:communication.cafmetz@caf.cnafmail.fr)

Préfecture : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)